



Mairie
de
VALLÈGUE
(Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 031-213105661-20231220-DB20231201-DE



Republique Française

Délibération n° 2023-12-01

Extrait du registre des délibérations

COMMUNE DE VALLÈGUE

SEANCE 20 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt décembre à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Vallègue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy ZANATTA, Maire.

Date de convocation et publication : 12 décembre 2023

Assistaient à la séance : ZANATTA Rémy, CAUSSINUS Serge, TUDELA François, BEY-CREUX Céline, DEVORA Daniel, ESCRIEUX Patrice, MALET Jacques, PINAUD Jérôme, RICHER Pascale, ROUX Evelyne, ROUX Patrick, et ZINDEL Laurent.

Membres absents et excusés :

- GUILLES Bernard a donné procuration à ZINDEL Laurent,
- GALTIER Patrice a donné procuration à ROUX Patrick
- CARRIÈRE Jean-Louis a donné procuration à TUDELA François

Secrétaire de séance : CAUSSINUS Serge

Objet : Création budget annexe M4 « Production d'électricité photovoltaïque » au 01/01/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-32 et L1412-1,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

Considérant que l'activité de production d'électricité de source solaire exercée par une collectivité constitue une activité de service public qui, en raison de son objet et des modalités de son financement, présente un caractère industriel et commercial, quelque soit la part destinée à la revente.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'installation de panneaux photovoltaïques créant un préau ombrière à l'école implique la création d'un budget autonome. Ce budget retracera l'ensemble des dépenses et recettes afférentes au service, en investissement et fonctionnement.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la création d'un budget 2024 avec autonomie financière dénommée « production d'électricité photovoltaïque » appliquant l'instruction budgétaire M4 au 1^{er} janvier 2024.
- Que service sera géré en régie directe sans personnalité morale.
- Que Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré à Vallègue les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Rémy ZANATTA

Transmis au représentant de l'Etat le : 21/12/2023

Publié le : 21/12/2023

